

SEANCE DU 11 AVRIL 2025 **A 18 HEURES**

Nombres de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mil vingt-cinq, le onze avril, le Conseil Municipal de MARANSIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard Bacci, Maire.

Date de convocation : 2 avril 2025

Présents : M. Bernard Bacci, Mme Michèle Autier, M. Jean-François Blanchet, M. Olivier Garceau, M. Wilfrid Verdier, M. Patrice Deleu, M. Julien Sabourdy, Mme Karine Ginet, Mme Virginie Morel, Mme Sabrina Mary

Absents excusés : Mme Patricia Laurent, Mme Nicole Arnaud, M. Patrick Chevrier

Secrétaire de séance : Mme AUTIER Michèle

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande si le compte rendu de la précédente réunion appelle des commentaires ou des modifications.

Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil présents qu'il est rajouté à l'ordre du jour les sujets suivants :

- Délibération renoncement à la dissolution de clôture du budget annexe de la Maison de Santé,
- Délibération modifiant les termes de la délibération n°2024-12-12-005,

Le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour qui est le suivant.

N°2025-11-04-001

Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'année 2024

Le Conseil Municipal, après examen du Compte Financier Unique de 2024 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

↳ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

Recettes de l'exercice	713 963.75 €
Dépenses de l'exercice	737 885.42 €
Résultat de l'exercice : déficit	- 23 921.67 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : excédent	367 980.07 €
Résultat de clôture à affecter :	344 058.40 €

↳ **Besoin réel de financement dans la section d'investissement :**

Recettes de l'exercice	97 383.09 €
Dépenses de l'exercice	57 442.79 €

Résultat de la section d'investissement de l'exercice/excédent :	39 940.30 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur/déficit :	- 44 750.63 €
Résultat de clôture à affecter : D001	- 4 810.33 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	30 000.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	/

Solde des restes à réaliser :	-30 000.00 €
Besoin réel de financement :	34 810.33 €

↳ Affectation du résultat de la section de fonctionnement.

Résultat excédentaire en couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (compte 1068) :	34 810.33 €
--	-------------

Excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) :	309 248.07 €
--	--------------

Vote :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

N°2025-11-04-002

<p><u>Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'année 2024</u> <u>Maison de santé</u></p>
--

Le Conseil Municipal, après examen du Compte Financier Unique du budget Maison de Santé 2024 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

↳ Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Dépenses de l'exercice :	0 €
- Recettes de l'exercice :	1 023.54 €
- résultat de l'exercice : excédent	1 023.54 €
- résultat reporté de l'exercice antérieur : excédent	9 207.38 €
- résultat de clôture à affecter :	10 230.92 €

↳ Besoin réel de financement dans la section d'investissement :

- résultat de la section d'investissement de l'exercice/excédent :	0 €
- résultat reporté de l'exercice antérieur/excédent :	9 487.65 €
- résultat comptable cumulé/excédent:	9 487.65 €
* dépenses d'investissement engagées non mandatées :	/
* Recettes d'investissement restant à réaliser :	/
- besoin réel de financement :	/

↳ Affectation du résultat de la section de fonctionnement.

Résultat excédentaire en couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (compte 1068) :	/
--	---

Excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) : 10 230.92 €
Excédent reporté à la section d'investissement (R001) : 9 487.65 €

Vote :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

N°20245-11-04-003

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales de l'année 2025

Le rôle du conseil municipal est de fixer les taux d'imposition (de la part communale) qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la direction régionale des finances publiques.

Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité. Il revient donc à l'assemblée de voter, pour l'exercice 2025, le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Il est rappelé que la perte liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est remplacée par une fraction de la taxe foncière, l'écart entre les deux taxes étant comblé par un fonds de neutralisation de l'Etat, versé ou reçu, qui évolue au rythme de la taxe foncière en fonction d'un coefficient correcteur.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les taux communaux 2025, tels que définis ci-dessous

Taxes 2025	Taux votés	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produits attendus
Taxe foncière bâtie	32%	643 600	205 952 €
Taxe foncière non bâtie	38%	74 100	28 158 €
Taxe habitation	8.70%	57 100	4 968 €
TOTAL	/	/	239 078 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'Etat 1259 Com de la collectivité.

Vote :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Vote du budget 2025

Comme l'an passé, le Conseil Municipal décide de retenir le principe d'un budget unique. Le projet de budget unique est lu à l'assemblée délibérante, article par article, chapitre par chapitre.

Section de fonctionnement (Vue d'ensemble).

011	Charges à caractère général	488 650.00 €
012	Charges de personnel	355 500.00 €
014	Atténuations de produits	10 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	82 086.07 €
66	Charges financières	8 000,00 €
67	Dotations aux provisions	1 500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	49 000.00 €
	<u>Total des dépenses</u>	<u>994 736.07 €</u>
70	Produits des services	16 000,00 €
73	Impôts et taxes	345 602.00 €
74	Dotations et participations	243 386.00 €
75	Autres produits de gestion courante	80 000,00 €
	Total des recettes	684 988,00 €
	+ 002 résultat reporté	309 248.07 €
	<u>Total des recettes</u>	<u>994 736.07 €</u>

Section de fonctionnement équilibrée.

Section d'investissement (Vue d'ensemble).

Dépenses d'équipement	71 500.00 €	
16 Emprunts	31 400,00 €	
D001 Solde d'exécution	4 810.33 €	
	<u>Total des dépenses</u>	<u>107 710.33 €</u>
Recettes de l'exercice	58 710.33 €	
021 Virement de la section de fonctionnement	49 000.00 €	
	<u>Total des recettes</u>	<u>107 710.33 €</u>

Section d'investissement équilibrée

Après avoir examiné les propositions de Monsieur le Maire, au vu des documents présentés où tous les détails figurent par chapitre et par article, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte et vote le budget unique au titre de l'année 2025. Les documents pourront être consultés en mairie.

Le Conseil Municipal autorise les virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de :

- 7.5 % des dépenses réelles en section de fonctionnement,
- 7.5 % des dépenses réelles en section d'investissement.

Vote :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

N°2025-11-04-005

<u>Budget Maison de la Santé 2025</u>
--

Le projet de budget est lu à l'assemblée délibérante, article par article, chapitre par chapitre.

Section de fonctionnement (Vue d'ensemble).

011 Charges à caractères général	10 230.92 €
<u>Total des dépenses</u>	10 230.92 €
R 002 Résultat reporté	10 230.92 €
<u>Total des recettes</u>	10 230.92 €

Section de fonctionnement équilibrée.

Section d'investissement (Vue d'ensemble).

21 Immobilisations corporelles	9 487,65 €
<u>Total des dépenses</u>	9 487,65 €
R 001 solde exécution reporté	9 487,65 €
<u>Total des recettes</u>	9 487,65 €

Section d'investissement équilibrée

Après avoir examiné les propositions de Monsieur le Maire, au vu des documents présentés où tous les détails figurent par chapitre et par article, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte et vote le budget annexe Maison de Santé au titre de l'année 2025. Les documents pourront être consultés en mairie.

Le Conseil Municipal autorise les virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de :

- 7.5 % des dépenses réelles en section de fonctionnement,
- 7.5 % des dépenses réelles en section d'investissement.

VOTE : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

N°2025-11-04-006

Délibération cession de terrain AGTI (Hameau de la Métairie) à la Commune et désignation par le Conseil d'un notaire pour la signature de l'acte notarié

Monsieur le Maire expose

Le lotisseur SAS AGTI propose le transfert dans le domaine public communal de la voie de desserte du lotissement, des espaces verts et des passages de réseaux.

Le lotisseur propose la cession, à titre gratuit, des parcelles suivantes :

BK 158-160-161

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la cession proposée par la SAS AGTI des parcelles énumérées ci-dessus et le transfert des espaces verts et des réseaux du lotissement à titre gracieux dans le domaine public communal, de donner mandat au maire ou à son représentant d'effectuer toutes les démarches administratives et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal.

L'acquisition prendra effet à la signature de l'acte. Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

La commune sera représentée par l'étude de Maître Dufour.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2024-12-12-005.

VOTE : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

N°2025-11-04-007

Délibération de renoncement à la clôture du budget annexe
Maison de santé

Vu le code de général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2321-3 et R2321-3,

Vu la délibération 2016-040 du 16 décembre 2016 portant création du budget annexe, Maison de Santé,

Vu la délibération 2024-20-09-002 du 20 septembre 2024 demandant la clôture de ce budget annexe,

Expose

Considérant que des travaux d'agrandissement de l'actuelle Maison de Santé sont nécessaires pour son bon fonctionnement, et après avoir sommairement présenté le projet d'extension de la maison de santé, et informé le conseil municipal de l'assistance demandée aux services compétents de La Cali pour assister la commune dans la gestion de ce projet,

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal d'annuler la délibération n° 2024-20-09-002 demandant la clôture du budget annexe.

Le Conseil Municipal après exposé :

. Autorise Monsieur Le Maire à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

. Demande à Madame la Trésorière de Coutras, comptable de la collectivité, de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2024-20-09-002.

VOTE : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

Au-delà des informations d'usage partagées avec le Conseil, aucune question n'a été débattue en Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité/la majorité des membres présents.

Nous clôturons la séance du Conseil Municipal en date du 11 avril de la délibération n°1 à 7.

Et ont signé au registre les membres présents :

Le Maire,

Le secrétaire,